



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 25 avril 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la réévaluation du risque épizootique en matière d'*Influenza* aviaire vu l'évolution favorable de la situation en Grande-Bretagne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 05 avril 2007 par la Direction générale de l'alimentation (DGAI). L'Afssa est interrogée sur la réévaluation du niveau de risque épizootique en matière d'*Influenza* aviaire, plus précisément sur le retour au niveau de risque négligeable 2, et ce, vu la situation en Grande-Bretagne et les résultats de l'enquête épidémiologique.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « *Influenza* aviaire »

Le groupe d'expertise collective d'urgence « *Influenza* aviaire », nommé par décision du 22 août 2005 modifiée les 03 et 07 mars 2006, s'est réuni à l'Afssa le 05 avril 2007 et par moyens télématiques le 18 avril 2007, et a formulé l'avis suivant :

« Contexte et questions posées »

- *Le 23 janvier dernier, l'identification d'un virus Influenza aviaire hautement pathogène (VIAHP) de sous-type H5N1 dans un élevage commercial (3300 oies reproductrices) en Hongrie a permis de caractériser le premier foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène dans l'Union européenne depuis août 2006. En outre, l'enquête initiée autour du cas index a permis d'identifier un deuxième élevage atteint, déclaré à l'OIE dans le rapport du 12.02.07, situé à 9 km du premier foyer. Ces foyers ont fait l'objet d'un avis¹ de l'Afssa le 31 janvier 2007.*
- *Le 3 février 2007, un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène à H5N1 a été confirmé dans un élevage industriel de 160 000 dindes situé à Holton, dans le Suffolk (Sud-est de l'Angleterre). L'examen de la situation en Grande-Bretagne a conduit, dans l'avis² de l'Afssa du 05 février 2007, à majorer l'estimation du niveau de risque de contamination par le VIAHP H5N1 en provenance de la faune sauvage, auquel sont exposés les oiseaux détenus sur le territoire métropolitain, du niveau « 1b » (négligeable 2) au niveau « 2a » (faible), conformément à la grille proposée dans l'avis de l'Afssa³ du 12 septembre 2006 (transcrite dans l'arrêté du 5 février 2007)⁴.*
- *L'évolution favorable de la situation sanitaire en Grande-Bretagne a permis de lever, dès le 12 mars 2007, les mesures de restrictions mises en place autour du foyer de Holton (Suffolk).*
- *L'Agence est interrogée sur la réévaluation du niveau de risque au regard de l'Influenza aviaire, et plus précisément sur le retour au niveau « négligeable 2 ».*

¹ Avis 2007-SA-0031 du 31 janvier 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'apparition de foyers d'Influenza aviaire H5N1 hautement pathogène en Hongrie et en Russie et à la réévaluation du risque lié à l'introduction du virus par les oiseaux sauvages en France.

² Avis 2007-SA-0041 du 05 février 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'apparition d'un foyer d'Influenza aviaire H5N1 hautement pathogène au Royaume-Uni et à l'évaluation de la situation et du niveau de risque afin de déterminer les mesures à prendre en France.

³ Avis 2006-SA-0241 du 12 septembre 2006 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du 12 septembre 2007 sur l'évaluation du niveau de risque de contamination par le virus Influenza hautement pathogène en provenance de la faune sauvage, auquel sont exposés les oiseaux détenus sur le territoire métropolitain et des mesures à prendre en fonction d'une échelle de risque.

⁴ Arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

Méthode d'expertise

À la suite de la réunion du 05 avril 2007, la cellule d'urgence du GECU IA a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par moyens télématiques le 18 avril 2007.

L'expertise a été conduite sur la base des documents suivants :

- les alertes sanitaires de l'OIE et les dépêches AFP et Promed jusqu'au 18 avril 2007 à midi ;
- les données de surveillance passive des mortalités d'oiseaux en France jusqu'à la fin de la semaine 14 (source : DGAI) ;
- les informations officielles faisant état de la fin des épisodes d'Influenza aviaire identifiés en Hongrie et au Royaume-Uni et de la levée, depuis la mi-mars 2007, des mesures de restriction mises en place autour des foyers dans ces deux pays ;
- les résultats préliminaires de l'enquête épidémiologique réalisée en Hongrie et en Grande-Bretagne (compte-rendu du CPCASA du 5 mars 2007, le rapport final à la Commission n'étant pas encore disponible) ;
- les données disponibles dans les banques de séquences (<http://apollo.lanl.gov/search>, n° accession EF446768 à EF446783 et EF441263 à EF441270) ;
- les résultats préliminaires FAO/CIRAD/ONCFS de la surveillance active des oiseaux sauvages en Afrique.

Argumentaire

En Grande-Bretagne, les éléments disponibles à ce jour, en particulier les résultats des analyses effectuées sur les oiseaux sauvages présents sur le site de Holton, ne sont pas en faveur d'une introduction directe du virus en Grande-Bretagne par l'avifaune sauvage et confortent l'évaluation initiale conduite dans l'avis du 05 février 2007².

L'enquête approfondie réalisée sur le site et en étroite relation avec les autorités hongroises, associée à la très grande proximité des souches isolées dans les deux pays (pourcentage d'homologie compris entre 99,97% et 99,98%), semble privilégier l'hypothèse d'une introduction du virus à la faveur d'échanges commerciaux avec la Hongrie, où la société anglaise possède d'autres filiales, sans que les modalités précises d'introduction ne soient clairement établies.

Depuis la mise en place de mesures de gestion du foyer, l'évolution de la situation épidémiologique dans ce pays est favorable, ce qui est attesté, d'une part, par l'absence de détection de circulation virale secondaire à partir de ce foyer, que ce soit dans l'avifaune sauvage ou en élevage (absence de foyer secondaire), et, d'autre part, par la levée des mesures de restriction le 12 mars 2007, qui marque la fin du foyer de Holton.

De plus, depuis début février, aucun autre foyer domestique, ni cas d'infection dans l'avifaune sauvage n'a été identifié dans l'Union Européenne.

De même, sur le territoire national, la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au cours des mois précédents n'a pas permis de détecter la présence du virus H5N1 HP.

En outre, les migrations de printemps des oiseaux aquatiques, et notamment des anatidés, sont pratiquement terminées. Seules quelques espèces d'oiseaux aquatiques limicoles, et principalement des oiseaux d'espèces terrestres vont encore atteindre le territoire français et y transiter.

En Afrique du Nord et en Afrique sub-saharienne, les résultats préliminaires de la surveillance active (prélèvements oro-pharyngés et cloacaux, recueil de fèces) effectuée de décembre 2006 à mars 2007 sur 3250 oiseaux présents dans les zones principales de rassemblement de l'avifaune sauvage aquatique (Maroc ; delta intérieur du fleuve Niger au Mali ; Mauritanie ; Ethiopie ; lac Tchad ; Zambie), affichent toujours une absence de détection du virus H5N1 HP chez les 2000 oiseaux pour lesquels les résultats des analyses sont disponibles. Seuls quelques virus influenza faiblement pathogènes ont été trouvés, avec des prévalences locales ne dépassant pas 3%.

Enfin, en Afrique du nord, aucun foyer domestique n'a été notifié malgré des rumeurs publiées dans la presse locale.

En conséquence, conformément à l'avis du 12 septembre 2006³, il est possible d'estimer le risque actuel de contamination par le VIAHP H5N1 en provenance de la faune sauvage, auquel sont confrontés les oiseaux détenus sur le territoire national métropolitain au niveau 1b (négligeable 2)⁴.

Conclusions et recommandations

Le groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire », réuni les 05 et 18 avril 2007, a conduit une évaluation de la situation relative à l'Influenza aviaire à la suite des foyers d'IAHP à H5N1 constatés fin janvier 2007 en Hongrie et début février 2007 en Grande-Bretagne, afin d'évaluer le risque d'exposition au travers de la faune sauvage des oiseaux détenus sur le territoire national, conformément à l'échelle de risque proposée dans l'avis de l'Afssa du 12 septembre 2006.

À la lumière :

- (i) des informations disponibles sur le contrôle effectif des deux foyers constatés dans l'Union européenne en début d'année ;*
- (ii) des résultats de l'enquête épidémiologique conduite autour du foyer du Suffolk (Grande-Bretagne), peu favorable à une introduction du virus par l'avifaune sauvage ;*
- (iii) de l'absence d'éléments montrant une contamination secondaire de l'avifaune sauvage autour des élevages infectés ;*
- (iv) des éléments disponibles sur la situation épidémiologique en matière d'Influenza aviaire en Europe et en Afrique,*

le groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire » émet un avis favorable à un retour au niveau de risque 1b (négligeable 2).

Il rappelle néanmoins, compte tenu des informations issues du foyer du Suffolk, que des sources d'exposition, non liées à la faune sauvage, continuent d'exister et qu'il convient d'en tenir compte pour chaque niveau de risque épizootique.

Mots clés : *Influenza aviaire, avifaune sauvage, avifaune domestique, évaluation, risque »*

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 05 avril 2007 de la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur la réévaluation du niveau de risque épizootique en matière d'*Influenza aviaire*.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND